

1157. par conquête, mais qu'ils avaient préféré à la domination des rois franks, sans pourtant l'aimer de grande affection, à cause de la différence des langues.

850  
à  
1157. Agrandie par des guerres heureuses, dans l'intervalle du IX<sup>e</sup> au XI<sup>e</sup> siècle, la Bretagne fut, dès le siècle suivant, travaillée de divisions intestines provenant de cette prospérité même. Ses frontières, qui s'étendaient jusques au delà du cours de la Loire, renfermaient deux populations de race différente, dont l'une parlait l'idiome celtique, l'autre la langue romane de France et de Normandie; et, selon que les comtes ou ducs de tout le pays jouissaient de la faveur de l'une de ces deux races d'hommes, ils étaient mal vus de l'autre. Les Nantais, qui choisirent pour comte Geoffroy d'Anjou, appartenaient naturellement au premier de ces deux partis, et ils n'appelèrent le prince angevin à les gouverner que pour se soustraire au pouvoir d'un seigneur de pure race celtique<sup>1</sup>. Geoffroy d'Anjou ne vécut pas longtemps dans sa nouvelle dignité, et, à sa mort, la ville passa, sinon librement, du moins sans répugnance, sous la suzeraineté de Conan, comte héréditaire de Bretagne, et possesseur en Angleterre du château de Richemont, bâti au temps de la conquête, par le Breton Alain Fergant<sup>2</sup>. Alors le roi Henri II, par une prétention toute nouvelle, réclama la ville de Nantes comme portion de l'héritage de son frère; il traita d'usurpateur le comte de Bretagne<sup>3</sup>, confisqua la terre de Richemont, puis, traversant le détroit, vint avec une grosse armée contraindre les bourgeois de Nantes à le reconnaître pour seigneur et à

<sup>1</sup> Hoëlli cogente inertia. (Chron. britann., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XII, p. 560.)

<sup>2</sup> In comitem sibi recipiunt. (Ibid.) — Voyez livre IV, t. II, p. 73.

<sup>3</sup> Civitatem nammetensem tanquam jure fraternæ successionis reposcens. (Guilielm. Neubrig., De reb. anglic., p. 126, ed. Hearne.)

désavouer le comte Conan. Incapables de résister aux forces 1158. du roi d'Angleterre, les bourgeois obéirent malgré eux; le roi mit garnison dans leurs murs, et occupa tout le pays compris entre la Loire et la Vilaine<sup>4</sup>.

Ayant ainsi pris pied sur le territoire breton, Henri II 1159. porta plus loin ses vues, et fit avec ce même Conan, à qui il venait d'enlever la ville de Nantes, un pacte menaçant pour l'indépendance de toute la Bretagne. Il fiança le plus jeune de ses fils, Geoffroy, âgé de huit ans, à la fille de Conan, appelée Constance, et alors âgée de cinq ans<sup>2</sup>. D'après ce traité, le comte breton s'engageait à faire héritier de son pouvoir le futur mari de sa fille, et le roi, en retour, garantissait à Conan la possession viagère du comté de Bretagne, lui promettant aide, secours et appui envers et contre tous<sup>3</sup>. Ce traité, qui devait avoir pour résultat infaillible d'étendre un jour la domination des Anglo-Normands sur toute la Gaule occidentale, mit en grande alarme le roi de France; il négocia auprès du pape Alexandre III, afin de l'engager à interdire l'union de Geoffroy et de Constance pour cause de parenté, attendu que Conan était le petit-fils d'une fille bâtarde de l'aïeul de Henri II; mais le pape ne reconnut point cette parenté, et les noces prématurées des deux époux se firent en l'année 1166<sup>4</sup>.

Peu de temps après, une insurrection nationale éclata en 1166. Bretagne contre le chef qui trafiquait, avec un roi étran- 1167.

<sup>1</sup> Magni apparatus terroribus. (Ibid.)

<sup>2</sup> Conani filiam parvulam... filio suo infantulo. (Chron. britann., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XII, p. 560.)

<sup>3</sup> Ibid.

<sup>4</sup> Regem Francorum in eum (Alexandrum III) graviter commotum, quod matrimonium inter filium Angliæ regis et filiam comitis Britannia, licet in tertio gradu consanguineos, auctoritate sua confirmaverit. (Summarium epist. Lombardi ad Alexandr. III, papam, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 282.)

1166 ger, de l'indépendance du pays. Conan appela Henri II à  
à son secours; et, aux termes de leur traité d'alliance, les  
1167. troupes du roi entrèrent par la frontière de Normandie,  
sous prétexte de défendre contre les révoltés le comte légitime des Bretons<sup>1</sup>. Henri s'empara de la ville de Dol, et de plusieurs bourgs, où il mit garnison. Bientôt après, moitié de gré, moitié par force, le comte Conan abdiqua le pouvoir entre les mains de son protecteur, lui laissant exercer l'autorité administrative et lever des tributs par toute la Bretagne. Les timides et les faibles allèrent trouver le roi angevin dans son camp, et, suivant le cérémonial du siècle, lui firent hommage de leurs terres; le clergé s'empressa de complimenter en langue latine l'homme qui *venait au nom de Dieu* visiter et consoler la Bretagne<sup>2</sup>. Mais le droit divin de l'usurpation étrangère ne fut pas reconnu universellement, et les amis de la vieille patrie bretonne, se rassemblant de tous les cantons, formèrent contre le roi Henri une confédération par serment, à la vie et à la mort<sup>3</sup>.

1167. Le lien de la nationalité était déjà trop affaibli en Bretagne pour que ce pays pût tirer de lui-même assez de ressources dans sa rébellion. Les insurgés pratiquèrent donc des intelligences à l'extérieur; ils s'entendirent avec les habitants du Maine, leurs voisins, qui, depuis le règne de Guillaume-le-Bâtard, obéissaient contre leur gré aux princes normands<sup>4</sup>. Beaucoup de Manseaux entrèrent dans la ligue jurée en Bretagne contre le roi d'Angleterre, et tous

<sup>1</sup> Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, passim.

<sup>2</sup> Quam tandem misericors... Dominus, temporibus Henrici piissimi, regis Anglorum, per ejusdem auxilium et consilium, pariterque dominium clementissime visitavit. (Charta apud Script. rer. gallic. et francic., t. XII, p. 560, in nota, ad calc. pag.)

<sup>3</sup> Sacramento se obligaverant... confederati... (Robert. de Monte, ibid., t. XIII, p. 340 et 341.)

<sup>4</sup> Ibid., p. 340. — Voyez livre V, t. II, p. 142 et 143.

les membres de cette ligue prirent pour patron le roi de France, rival politique de Henri II, et le plus puissant de ses rivaux. Le roi Louis VII promit des secours aux Bretons insurgés, non par amour pour leur indépendance, que ses prédécesseurs avaient attaquée, durant tant de siècles, avec tant d'acharnement, mais par haine du roi d'Angleterre, et par envie d'acquérir lui-même en Bretagne la suprématie qu'y perdrait son ennemi<sup>1</sup>. Pour atteindre ce but à peu de frais, il ne fit aux confédérés que de simples promesses, leur laissant tout le fardeau de l'entreprise dont il devait partager les profits. Attaqués bientôt par toutes les forces du roi Henri, les insurgés bretons furent vaincus, perdirent les villes de Vannes, de Léon, d'Auray et de Fougères, leurs châteaux, leurs domaines, leurs soldats, leurs femmes et leurs filles, que le roi prit pour otages et qu'il se fit un jeu de déshonorer par séduction ou par violence<sup>2</sup>: l'une d'entre elles, la fille d'Eudes, vicomte de Porrhoët, était sa parente au second degré<sup>3</sup>.

Vers le même temps l'ennui de la domination du roi d'Angleterre se fit sentir aux habitants de l'Aquitaine, surtout à ceux du Poitou et de la Marche de France, qui, sur un pays montagneux, avaient plus d'apreté dans l'humeur et plus de moyens pour soutenir une guerre patriotique<sup>4</sup>. Quoique mari de la fille du comte de Poitou, Henri II était un étranger pour les Poitevins, et ceux-ci

<sup>1</sup> Obsides regi Francorum dederant, et fide interposita pactionem acceperant, quod rex Francorum sine ipsis regi Anglorum non concordaretur. (Robert. de Monte, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XIII, p. 312.)

<sup>2</sup> Vastavit, combussit... funditus delevit. (Ibid., p. 310 et 312.) — Filiam ejus virginem, quam illi pacis obsidem dederat, imprægnavit ut proditor. (Epist. Joan. Saresber., ibid., t. XVI, p. 591.)

<sup>3</sup> Ibid.

<sup>4</sup> Robert. de Monte, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XIII, p. 311.

4168. souffraient de voir des officiers de race étrangère violer ou détruire les coutumes de leur pays par des ordonnances rédigées en langue angevine ou normande. Plusieurs de ces nouveaux magistrats furent chassés, et l'un d'entre eux, originaire du Perche, et comte de Salisbury, en Angleterre, fut tué à Poitiers par le peuple<sup>1</sup>. Il se forma une grande conspiration sous la conduite des principaux seigneurs et des hommes riches du nord de l'Aquitaine, le comte de la Marche, le duc d'Angoulême, le vicomte de Thouars, l'abbé de Charroux, Aymery de Lezinan ou Luzignan, Hugues et Robert de Silly<sup>2</sup>. Les conjurés poitevins se placèrent, comme avaient fait les Bretons, sous le patronage du roi de France, qui leur demanda des otages, et s'engagea, en retour, à ne point faire de paix avec le roi Henri sans les y comprendre<sup>3</sup>; mais ils furent écrasés comme les Bretons, pendant que Louis VII restait simple spectateur de leur guerre avec le roi angevin.

4169. Les plus considérables d'entre eux capitulèrent avec le vainqueur, les autres s'enfuirent sur les terres du roi de France, qui, pour leur malheur, commençait à se lasser d'être en guerre avec le roi Henri et désirait conclure une trêve. Ces deux princes, après avoir longtemps travaillé à se nuire, se réconcilièrent en effet dans la petite ville de Montmirail en Perche<sup>4</sup>. Il y fut décidé que le roi de France garantirait à l'autre roi la possession de la Bretagne, et lui rendrait les réfugiés de ce pays et ceux du Poitou; qu'en revanche le roi d'Angleterre s'avouerait expressément vas-

<sup>1</sup> Dolo Pictaviensium occisus est comes patricius. (Robert. de Monte, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XIII, p. 344.)

<sup>2</sup> Pictavi et Aquitani ex majori parte... contra regem... (Ibid.)

<sup>3</sup> Pictavi ad regem Francorum venerant, et obsides suos... (Ibid.)

<sup>4</sup> Epist. Joan. Saresber., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 595.

sal et homme-ligé du roi de France, et que la Bretagne 4169. serait comprise dans le nouveau serment d'hommage<sup>1</sup>. Les deux rivaux se donnèrent la main et s'embrassèrent cordialement; puis, en vertu de la souveraineté nouvelle que le roi de France lui reconnaissait sur les Bretons, Henri II institua duc de Bretagne, d'Anjou et du Maine, son fils aîné, qui, en cette qualité, prêta serment de vasselage entre les mains du roi de France<sup>2</sup>. Dans cette entrevue, le roi angevin étala des sentiments de tendresse exagérés jusqu'au ridicule envers l'homme qui, la veille, était son plus mortel ennemi. « Je mets, lui disait-il, à votre disposition, moi, mes enfants, mes terres, mes forces, mes trésors, pour en user, en abuser, les garder ou les donner à plaisir et à volonté<sup>3</sup>. » Il semblait que sa raison fût un peu troublée par la joie d'avoir en sa puissance les émigrés poitevins et bretons. Le roi Louis les lui livra sous la condition dérisoire qu'il les reprendrait en grâce et leur rendrait leurs biens<sup>4</sup>. Henri le promit, et leur donna même publiquement le baiser de paix, pour garantie de cette promesse, mais la plupart finirent leur vie en prison ou au milieu des supplices.

Lorsque les deux rois se furent séparés dans cette apparence d'harmonie parfaite, qui pourtant ne fut pas de longue durée, Henri, fils aîné du roi d'Angleterre, remit à son jeune frère, Geoffroy, la dignité de duc de Bretagne, ne gardant que le comté d'Anjou: Geoffroy fit hommage à son frère, comme celui-ci l'avait fait au roi de France; puis il

<sup>1</sup> Restituitque rex francus anglico Britones et Pictavos... auxilium quod regi Francorum Normannorum dux præstare debet. (Ibid., p. 596.)

<sup>2</sup> Sibi dextras et oscula dederunt. (Ibid.)

<sup>3</sup> Se, liberos, terras, vires et thesauros... omnibus uteretur, abutetur pro voluntate, retineret, auferret, daret quibus et quantum vellet pro libitu. (Ibid., p. 595.)

<sup>4</sup> Ibid., p. 596.